

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur les possibilités et les conséquences économiques d'un élargissement de l'assiette de la contribution au service public de l'électricité, à d'autres formes d'énergie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à étudier les marges de manœuvre et conséquences économiques à long terme d'un élargissement de l'assiette de la CSPE à d'autres sources d'énergie, qu'elles soient fossiles ou non.